

Le présent contrat de licence s'applique, selon le cas, à (i) un nouvel adhérent ou, avec les adaptations nécessaires, (ii) à l'adhérent ayant au moment de la signature du présent contrat de licence des produits vérifiés par Aliments du Québec, mais pour qui le présent contrat de licence remplace, à tous égards, toute entente antérieure entre Aliments du Québec et l'adhérent, notamment, sans limitation, une licence d'utilisation d'une ou plusieurs marques de certification d'Aliments du Québec.

(i) Vous complétez une demande d'adhésion afin de devenir un nouvel adhérent, vous acquittez les frais d'adhésion et effectuez une demande de vérification de vos produits auprès d'Aliments du Québec.

(ii) Vous désirez renouveler votre adhésion à Aliments du Québec et vous avez déjà des produits vérifiés par Aliments du Québec.

Mise à jour : 1^{er} mars 2023

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DES MARQUES DE CERTIFICATION

ENTRE :

LE CONSEIL DE PROMOTION DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS (f.a.s.r.s Aliments du Québec), une société dûment constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies Partie 3 (Québec)*, ayant son domicile élu au 240-555 boulevard Roland-Therrien, en la ville de Longueuil, province de Québec J4H 4E7, représentée par madame Isabelle Roy, sa directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes telle qu'elle le déclare.

(ci-après « **Aliments du Québec** »)

ET :

(ci-après l'« **Adhérent** »)

(ci-après, individuellement la « **Partie** » et collectivement, les « **Parties** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE Aliments du Québec est une personne morale sans but lucratif qui regroupe des professionnels dédiés à la promotion du secteur bioalimentaire québécois, conformément à sa mission, soit de promouvoir l'industrie bioalimentaire à travers les marques *Aliments du Québec* et *Aliments préparés au Québec* et leurs déclinaisons respectives, au profit de l'économie québécoise.

ATTENDU QUE Aliments du Québec a investi du temps et des montants importants afin de développer, bâtir et maintenir une relation de confiance auprès de l'ensemble des acteurs du secteur bioalimentaire québécois ;

ATTENDU QUE Aliments du Québec est propriétaire des marques de certification telles que décrites en annexe (les « **Marques** ») ;

ATTENDU QUE Aliments du Québec est également propriétaire de la notoriété des Marques ;

ATTENDU QUE l'Adhérent a soit (i) complété une demande d'adhésion auprès d'Aliments du Québec aux fins d'obtenir le statut d'adhérent à Aliments du Québec, qu'il s'engage à acquitter les frais d'adhésion et à soumettre les produits qu'il souhaite faire vérifier par Aliments du Québec (les « **Produits vérifiés** »), ou soit (ii) qu'il a renouvelé son adhésion à Aliments du Québec relativement à un ou plusieurs Produits vérifiés qui sont déjà conformes aux normes présentement en vigueur établies par Aliments du Québec (les « **Produits vérifiés** »), et ainsi, l'Adhérent souhaite obtenir une licence pour l'utilisation de l'une ou de plusieurs Marques en lien avec les Produits vérifiés, le tout conformément aux termes et conditions prévus aux présentes (le « **Contrat** ») ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.0 PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent Contrat.

2.0 PAIEMENT

Les frais d'adhésion ou de renouvellement de l'adhésion, selon le cas, comprennent les éléments suivants :

- a) L'adhésion à Aliments du Québec pendant un (1) an ;

- b) La vérification, le cas échéant, des produits de l'Adhèrent soumis par celui-ci à Aliments du Québec ;
- c) L'octroi des droits d'utilisation sous licence aux termes du présent Contrat, d'une ou plusieurs des Marques en lien spécifiquement avec le ou les Produits vérifiés.

(Ci-après, les « **Frais** »)

3.0 LICENCE

3.01 Vérification

Le **Service de vérification et conformité** vérifie les produits soumis en vertu de l'ensemble des critères établis par Aliments du Québec au sein du Guide des normes graphiques, du Programme de vérification et du Programme de conformité et protection de la marque. Une attestation de vérification de produit (« **l'Attestation** ») sera alors émise par Aliments du Québec et transmise à l'Adhèrent, accompagnée des directives et autres informations pertinentes quant à l'usage spécifiquement autorisé d'une ou de plusieurs Marques en lien avec chaque Produit vérifié.

L'Adhèrent doit s'assurer de respecter les critères du Guide et des Programmes en tout temps, sans quoi le Service de vérification et conformité se réserve le droit de retirer la marque de certification à tout Produit vérifié ne répondant plus à l'ensemble des critères des Programmes, sous réserve des autres recours à la disposition d'Aliments du Québec.

3.02 Octroi

En contrepartie du paiement par l'Adhèrent à Aliments du Québec des Frais et à la condition expresse que l'Adhèrent observe, respecte et se conforme en tout temps à toutes et chacune des clauses, conditions et restrictions du présent Contrat, dont, pour chacun des Produits vérifiés, l'ensemble des critères des Programmes, ainsi qu'aux dispositions des lois applicables, Aliments du Québec lui octroie une licence non exclusive d'utilisation d'une ou plusieurs des Marques qui sont reproduites en annexe, en liaison avec les Produits vérifiés. Aliments du Québec confirmera à l'Adhèrent laquelle (lesquelles) de ces Marque(s) est/sont spécifiquement autorisée(s) à être utilisée(s) en lien avec le(s) Produit(s) vérifié(s) de la façon prévue au paragraphe 3.01 ci-dessus.

Nonobstant ce qui précède, la notoriété reliée ou associée aux Marques appartient et bénéficie exclusivement à Aliments du Québec.

4.0 TERRITOIRE

Le présent Contrat est limité au territoire du Canada seulement. Les conséquences, dommages, poursuites ou autres de toute utilisation de la ou des Marques à l'extérieur du territoire canadien ne peuvent être imputés à Aliments du Québec.

5.0 OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

5.01 Vérification

- a) L'Adhèrent s'engage à déclarer la liste, la proportion et la provenance des ingrédients ainsi que la liste des fournisseurs et leurs coordonnées, le lieu de transformation et le type d'activités de transformation effectuées, de même qu'à fournir copie de l'étiquette ou l'emballage du produit, ainsi que tout autre document jugé nécessaire par Aliments du Québec, à son entière discrétion, afin de déterminer la conformité aux critères du Programme de vérification pour l'octroi de la marque de certification aux Produits vérifiés.
- b) Lors de la Validation de la fiabilité des renseignements, l'Adhèrent s'engage à fournir dans les délais demandés, les documents jugés nécessaires par Aliments du Québec.
- c) Dans le cas d'une demande de vérification pour un Produit vérifié biologique, l'Adhèrent s'engage à fournir une copie du certificat biologique obtenu auprès d'un certificateur biologique accrédité par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV), sans quoi le Service de vérification et conformité ne pourra procéder à l'analyse prévue au paragraphe 3.01 du présent Contrat. L'Adhèrent comprend que si son produit est certifié biologique, il pourra uniquement être admissible aux déclinaisons biologiques des marques de certification.

5.02 Emploi permis

- a) L'Adhèrent n'aura le droit d'utiliser que la (les) Marque(s) spécifiquement autorisée(s) en lien avec chaque Produit vérifié que conformément au paragraphe 3.01. Aucune utilisation de Marque n'est autorisée ni ne peut être faite par l'Adhèrent en lien avec un produit préalablement à l'octroi d'une Marque de certification.
- b) L'Adhèrent ne peut employer une Marque qu'en conformité avec le Guide des normes graphiques (le « **Guide** ») et l'Adhèrent s'engage, afin de s'assurer de sa conformité avec le Guide à soumettre à Aliments du Québec des épreuves graphiques d'emballages et de matériel promotionnel pour approbation.

5.03 Conditions additionnelles

- a) L'Adhèrent atteste avoir lu le Guide ainsi que les Programmes et s'engage à respecter en tout temps l'ensemble de leurs modalités et conditions.

- b) L'Adhérent doit maintenir son statut d'adhérent en tout temps, notamment, sans limitation, en ayant intégralement acquitté les Frais.
- c) Sous réserve de l'article 6 du présent Contrat, en cas de non-conformité d'un ou des Produits vérifiés, pour quelques raisons que ce soit, l'Adhérent s'engage à cesser immédiatement toute utilisation de la ou des Marques en lien avec le ou les Produits vérifiés non conformes.
- d) L'Adhérent s'engage à informer Aliments du Québec, sans délai, de toute modification à un Produit vérifié relative à la composition du produit, la provenance des ingrédients et/ou le lieu et l'activité de transformation, et ce, en faisant les modifications appropriées directement dans son compte sur son portail Adhérent d'Aliments du Québec (« **Portail** »).
- e) Sans restreindre ce qui précède, l'Adhérent s'engage à aviser, sans délai, Aliments du Québec advenant l'abandon ou la perte, pour quelques raisons que ce soit, de la certification biologique, l'Adhérent devant immédiatement cesser toute utilisation de la ou les Marques autorisées faisant référence au caractère biologique.

5.04 Non-contestation

L'Adhérent reconnaît qu'Aliments du Québec est seul titulaire de tous les droits en lien avec les Marques, en reconnaît leur validité et il s'engage et s'oblige à ne pas contester celles-ci, tenter de les invalider ou autrement instituer de procédures ou d'action judiciaire, seul ou avec d'autres, ni assister toute autre personne à ces égards.

5.05 Restrictions

L'Adhérent ne doit jamais utiliser, publiciser, afficher ni tenter d'obtenir l'enregistrement, de quelque manière ou forme que ce soit, de toute marque de commerce, dénomination sociale, tout nom commercial ou nom de domaine qui crée ou est susceptible de créer de la confusion avec ou fait contrefaçon à une ou plusieurs des Marques.

6.0 NON-CONFORMITÉ

- a) En cas de non-conformité d'un ou de plusieurs Produits vérifiés, Aliments du Québec se réserve le droit de demander toute action corrective raisonnable et jugée par elle nécessaire, à son entière discrétion, selon le niveau de gravité de la non-conformité, conformément au Programme de conformité et protection de la marque.
- b) Aliments du Québec n'est pas responsable des coûts ni des pertes monétaires engendrées par les actions correctives prévues au Programme de conformité et protection de la marque et l'Adhérent s'engage à fournir une preuve, dans un délai raisonnable et sur demande d'Aliments du Québec, des actions prises par l'Adhérent pour se conformer.
- c) En cas de non-conformité et de défaut de l'Adhérent d'avoir mis en place les actions correctives ci-dessus prévues, Aliments du Québec se réserve, outre tous les recours lui étant disponibles, le droit de divulguer publiquement la non-conformité d'un Adhérent ou d'un ancien Adhérent en lien avec un ou plusieurs de ses Produits vérifiés ou avec l'utilisation d'une ou plusieurs des Marques et l'Adhérent renonce expressément par la présente à toute réclamation quelconque à l'encontre d'Aliments du Québec en lien avec une telle publication.

7.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.01 Incessibilité

L'Adhérent ne peut d'aucune façon céder, aliéner, déléguer, louer ou vendre aucun droit ou obligation découlant du Contrat sans l'accord préalable écrit d'Aliments du Québec, lequel peut être refusé par elle raisonnablement à son entière discrétion.

7.02 Non-renonciation

Le silence d'Aliments du Québec, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du Contrat ne doit jamais être interprété comme une renonciation à ses droits et recours.

7.03 Autorisation de publication et de partage d'informations

- a) L'Adhérent autorise Aliments du Québec à publier la liste des Produits vérifiés sur son site Internet ou par l'entremise de toute publication faisant mention des entreprises adhérentes ou de leurs Produits vérifiés, Aliments du Québec se réservant le droit d'unilatéralement retirer tout Produit vérifié advenant la résiliation ou l'expiration du présent Contrat ou au cas de défaut de respecter intégralement celui-ci par l'Adhérent ;
- b) L'Adhérent accepte de recevoir des communications électroniques, notamment sans limitation, l'infolettre d'Aliments du Québec ;
- c) L'Adhérent accepte qu'Aliments du Québec partage certaines informations relatives aux Produits vérifiés à ses partenaires dans le but de faire la promotion des Produits vérifiés et conformément à l'article 9 du présent Contrat.

8.0 FIN DU CONTRAT

8.01 Résiliation

- a) Le Contrat peut être résilié sur simple avis d'Aliments du Québec advenant que l'Adhérent tienne des propos ou commette des actions pouvant raisonnablement, de l'avis d'Aliments du Québec, nuire à la réputation ou porter préjudice à Aliments du Québec.

Québec, à ses Marques ou aux autres adhérents et partenaires, dont notamment, sans limitation, des représentations fausses ou trompeuses, des actes frauduleux, des commentaires diffamatoires ou haineux sur Internet ou les réseaux sociaux ou autres propos ou actions similaires.

- b) Aliments du Québec a le droit, en tout temps et à son entière discrétion, de retirer du marché une ou plusieurs de ses Marques et la présente licence prendra fin à l'égard d'une telle Marque sur préavis raisonnable d'Aliments du Québec.
- c) Aliments du Québec peut également mettre fin au présent Contrat, à sa seule discrétion, sur préavis écrit de 30 jours, advenant le défaut de l'Adhérent de respecter les termes et obligations du présent Contrat, la résiliation prenant effet automatiquement si l'Adhérent n'a pas remédié à ce défaut dans le délai imparti, étant entendu qu'Aliments du Québec a discrétion pour accorder par écrit, tout délai supplémentaire à l'Adhérent pour remédier à tel défaut.

8.02 Procédure

Dès la résiliation du présent Contrat, l'Adhérent doit :

- a) cesser immédiatement toute utilisation des Marques et les retirer, notamment, sans limitation, de son site web, ses réseaux sociaux, ses emballages, étiquettes et affichages ;
- b) fournir une preuve de destruction, sur demande d'Aliments du Québec, de tout le matériel sur lequel les Marques apparaissent.

Aliments du Québec procédera au retrait de l'Adhérent et de ses Produits vérifiés du site web d'Aliments du Québec, ses réseaux sociaux et tout autre matériel ou communication d'Aliments du Québec.

9.0 CONFIDENTIALITÉ

Aliments du Québec s'engage à assurer le respect de la confidentialité des recettes soumises lors des demandes de vérification et de tout autre élément confidentiel ou relatif au respect de tout droit de la propriété intellectuelle de l'Adhérent.

10.0 CLAUSE PÉNALE

Afin de garantir le respect des obligations de l'Adhérent prévues au présent Contrat, l'Adhérent devra payer à Aliments du Québec, pour toute violation de ses obligations, mille dollars (1 000,00 \$) par jour par violation de chacune des obligations prévues au présent Contrat, et ce, sans préjudice à tous les autres droits et recours d'Aliments du Québec, notamment, sans limitation, le recours à l'injonction pour faire cesser toute violation.

11.0 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le Contrat entrera en vigueur au moment où les deux parties l'auront signé et demeurera en vigueur pendant toute la durée du statut « actif » de l'Adhérent, sous réserve du respect de l'ensemble des obligations de l'Adhérent prévues aux présentes, notamment, sans limitation, du paiement des Frais. Le présent Contrat ne pourra être renouvelé à moins que l'Adhérent ne complète les démarches en ce sens sur le Portail, incluant, sans limitation, le paiement des Frais et qu'il respecte l'ensemble des critères d'Aliments du Québec en vigueur à cette date.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT ÉLECTRONIQUEMENT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, CE [•] JOUR DU MOIS DE [•] 2022.

LE CONSEIL DE PROMOTION DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS

[•]

Par : Isabelle Roy
Directrice générale
Date : [•]

Par : [•]
[•]
Date : [•]

ANNEXE

Les marques

Aliments du Québec
Aliments du Québec Bio
Aliments préparés au Québec
Aliments préparés au Québec Bio

Identités « logos » en vigueur depuis le 2 octobre 2019

Aliments du Québec (& dessin)



Aliments du Québec Bio (& dessin)



Aliments préparés au Québec (& dessin)



Aliments préparés au Québec Bio (& dessin)



Identités « logos » obsolètes

Si l'un ou plusieurs de vos produits vérifiés arborent l'un de ses logos, veuillez mettre à jour vos étiquettes immédiatement.



Aliments du Québec Bio (& dessin)



Aliments préparés au Québec (& dessin)



Aliments préparés au Québec Bio (& dessin)

